

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
12 Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le **8 MAI 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LMRA
RD 164
62880 ANNAY-SOUS-LENS

Références : 257-2025
Code AIOT : 0003802282

1) Contexte

L'Inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection inopinée le 28/04/2025 sur le site de l'établissement LMRA implanté Route Départementale 164 à ANNAY-SOUS-LENS. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LMRA
- Route Départementale 164 – 62880 ANNAY-SOUS-LENS
- Code AIOT dans GUN : 0003802282
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LMRA a déclaré à la Préfecture du Pas-de-Calais le 15/10/2019 les activités soumises à déclaration suivantes :

- 2713 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage

de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 sur une surface inférieure à 900 m².

- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 pour un volume susceptible d'être présent dans l'installation inférieure à 900 m³.

Le terrain d'exploitation est d'une superficie de 23 608 m².

Par arrêté préfectoral du 08/07/2020, la société LMRA était mise en demeure de régulariser sa situation administrative de ses activités dans la mesure où celles-ci relevaient du régime de l'enregistrement (rubrique 2714).

Par jugement du 24/11/2021, le tribunal de commerce d'ARRAS nommait Maître Sébastien DEPREUX (membre de la SELARL DEPREUX et Associés) en qualité de liquidateur judiciaire de la société LMRA.

Par courrier du 15/03/2022, Maître DEPREUX rappelait au Préfet que la liquidation judiciaire ne disposait pas de moyens financiers et qu'il ne pouvait pas intervenir.

Par arrêté du 08/06/2022, Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais prenait à l'encontre de la société LMRA (SELARL DEPREUX et associés, représentée par Maître Sébastien DEPREUX, en qualité de liquidateur judiciaire) un arrêté préfectoral de suppression (la suppression des installations consistait en l'élimination des déchets).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification du respect de l'arrêté préfectoral de suppression du 08/06/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	PC1	Arrêté préfectoral de suppression du 08/06/2022	Arrêté préfectoral d'astreinte après un ultime délai d'un mois et amende administrative	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets non dangereux provenant de l'activité de la société LMRA sont toujours présents sur le site d'ANNAY.

La mise en sécurité du site de la société LMRA (et notamment l'élimination des déchets) n'a pas été réalisée par le liquidateur judiciaire, Maître DEPREUX (membre de la SELARL MJ SOLUTION).

Maître Sébastien DEPREUX n'a pas obtempéré à l'ordre donné par arrêté préfectoral du 08/06/2022 de supprimer dans un délai de 6 mois l'ICPE implantée RD 164 - 62880 ANNAY-SOUS-LENS en éliminant l'ensemble des déchets du site.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Article 1 de l'arrêté préfectoral de suppression du 08/06/2022
Thème(s) : suppression d'activité – élimination des déchets
Article 1 – objet Ordre est donné à Maître Sébastien DEPREUX, membre de la SELARL DEPREUX et associés, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LMRA : <ul style="list-style-type: none">- de cesser, à compter de la date de notification du présent arrêté, l'exploitation (hors mise en sécurité et remise en état) des installations classées pour la protection de l'environnement implantée Route Départementale 164 – 62880 ANNAY-SOUS-LENS, visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juillet 2020 susvisé.- de supprimer, dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, lesdites installations ; la suppression des installations consiste en l'élimination des déchets mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.
Contexte : Au niveau administratif : aucun dossier de remise en état du site n'a été déposé en Préfecture du Pas-de-Calais par le liquidateur judiciaire. Il n'a ainsi pas indiqué les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Aucun justificatif d'élimination de déchets, aucune attestation SECUR n'ont été transmis à l'Inspection. Constats sur site : Le jour de l'inspection, il n'y avait pas d'activité industrielle sur le site d'ANNAY. Le site, entouré par un ensemble de merlons, est assez facilement accessible aux piétons mais pas aux véhicules. Les déchets non dangereux (bois, carton, plastique,...) sont toujours présents en très grande quantité sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte et amende
Proposition de délais : 1 mois

